

IDENTIFICATION

Code permanent : _____ Date de naissance : _____

Nom de famille : _____ Prénom : _____

Diplôme postulé : _____ Trimestre d'admission : _____

Prog # : Réservé

Date d'envoi : Réservé

Traité par : Réservé

A- FORMATION ACADÉMIQUE ANTÉRIEURE

COURS SUIVIS ANTÉRIEUREMENT		ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT*	COURS DE L'UQAC DEMANDÉS EN ÉQUIVALENCE	
CODE	TITRE		CODE	TITRE

B- EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE OU FORMATION AUTODIDACTE

COURS DE L'UQAC DEMANDÉS EN ÉQUIVALENCE		EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE*	FORMATION AUTODIDACTE*
CODE	TITRE		
		_____ <input type="checkbox"/> _____	_____ <input type="checkbox"/> _____
		_____ <input type="checkbox"/> _____	_____ <input type="checkbox"/> _____
		_____ <input type="checkbox"/> _____	_____ <input type="checkbox"/> _____
		_____ <input type="checkbox"/> _____	_____ <input type="checkbox"/> _____

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Dès son admission à l'Université, s'il considère posséder des acquis pertinents à ce programme, l'étudiant peut présenter une demande de reconnaissance des acquis et des compétences sur le formulaire identifié à cette fin et annexer la liste des pièces justificatives qui viendront compléter sa demande. Il doit vérifier les descriptions des cours faisant partie de son programme ou consulter le responsable dudit programme. LA DEMANDE DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE AU BUREAU DU REGISTRAIRE normalement avant la fin du premier trimestre d'inscription.

RESPONSABILITÉ

L'étudiant est responsable de voir à ce que le registraire de l'établissement qu'il a fréquenté achemine au bureau du registraire de l'UQAC les documents officiels attestant son succès (relevés de notes, attestations, etc.). S'il s'agit d'une université hors Québec, la description des cours est également obligatoire. Pour des acquis d'expériences de travail ou pour une formation autodidacte, l'étudiant **doit joindre les documents à la présente demande** par la poste ou par courrier électronique (bdrcommis@uqac.ca).

Pour de l'expérience de travail, l'étudiant fournit la lettre originale de l'employeur dans une enveloppe scellée ou la copie assermentée peut être également acceptée. Pour la formation autodidacte, l'étudiant fournit la lettre attestant ses connaissances et un Curriculum Vitæ.

PRINCIPES DIRECTEURS

La reconnaissance des acquis et des compétences conduit à l'une des cinq actions suivantes :

- 1- L'EXEMPTION consiste à lever l'obligation de suivre un cours donné dans un programme; les crédits rattachés à ce cours figurent au dossier étudiant informatisé avec la mention K.
- 2- LA VALIDATION consiste à porter au dossier étudiant informatisé, pour un programme donné, les résultats d'un cours déjà réussi à l'UQAC dans le cadre d'un programme non terminé.
- 3- LE TRANSFERT consiste à porter au dossier étudiant informatisé, pour un programme donné, les résultats d'un cours déjà réussi à l'UQAC, dans le cadre d'un programme terminé.
- 4- L'INTÉGRATION permet de reconnaître que certains objectifs d'un programme ont été atteints lorsqu'il n'est pas possible de trouver le ou les cours correspondants dans la banque de cours. Dans ce cas, l'établissement intègre au dossier étudiant informatisé, les acquis antérieurs correspondant à ces objectifs. En raison de leur lien avec les objectifs du programme, les crédits obtenus par intégration ne sont pas transférés automatiquement d'un programme à l'autre.



* Un document est considéré *officiel* lorsqu'il nous est transmis directement de l'établissement ou de l'employeur.

- 5- L'INSERTION consiste à intégrer des cours dans des programmes de cycles supérieurs seulement :
 - dans un programme de DESS, des crédits obtenus dans le cadre d'un programme court de deuxième cycle complété;
 - dans un programme de maîtrise, des crédits obtenus dans le cadre d'un programme court de deuxième cycle ou d'un programme de DESS complété;
 - dans un programme de doctorat, des crédits obtenus dans le cadre d'un programme de maîtrise complété.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Les études collégiales préuniversitaires ne donnent lieu à aucune reconnaissance des acquis; les études collégiales techniques peuvent conduire, sous forme de passerelles, à des exemptions ou à des substitutions, ou encore faire l'objet d'intégration, conformément au règlement de l'UQAC.

Les personnes admises en vertu des connaissances appropriées, de l'expérience pertinente et de l'âge peuvent obtenir des reconnaissances des acquis pour expérience professionnelle, si elles peuvent établir qu'il s'agit d'une expérience autre que celle requise à l'admission.

La reconnaissance des acquis ne peut jamais dépasser les deux tiers des crédits d'un baccalauréat ou d'un baccalauréat avec majeure. Dans le cadre d'un certificat ou d'une mineure, on peut accorder jusqu'à 27 crédits obtenus à l'UQAC ou dans une autre institution et jusqu'à la moitié des crédits d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) et les deux tiers des crédits de la scolarité de la maîtrise et du doctorat. Toutefois, les validations n'interviennent pas dans les calculs précédents.

MODALITÉS D'APPEL

L'étudiant qui se croit lésé peut faire appel, au cours des trois (3) mois suivant la réception de la réponse écrite du bureau du registraire. L'étudiant loge une demande écrite de révision au bureau du registraire accompagnée d'un dépôt de vingt-cinq dollars (25 \$), remboursable si la décision du comité d'appel est favorable.

REMARQUES

La reconnaissance officielle se fait par le registraire dans le dossier informatisé de l'étudiant. On peut prévoir un délai de quelques mois dans certains cas. Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le responsable de votre programme. Veuillez indiquer les coordonnées pour vous rejoindre :

Tél. domicile : _____

Tél. bureau : _____

Tél. cellulaire : _____

Date

Signature de l'étudiant